

## N° 58 Commune de Genthod : Audit de légalité, financier et de gestion rapport publié le 4 octobre 2012

La Cour a émis 19 recommandations, toutes acceptées spontanément par l'audité. Actuellement, 16 recommandations ont été mises en place et 3 sont en cours de réalisation, dont 1 concerne le SSCO.

Relativement aux **16 recommandations mises en place**, des solutions ont pu être réalisées notamment dans les domaines suivants :

- L'établissement complet et dans les délais de documents tels que le plan financier et le plan des investissements.
- La modification des droits d'accès OPALE et la mise en place de contrôles afin de s'assurer des logs de l' « administrateur ».
- Le respect des dispositions du droit budgétaire en matière de dépassements de budget de fonctionnement et de budget d'investissements, d'autorisation de dépenses, de calcul des amortissements, etc.
- La conservation des devis supérieurs à 2'000 F pour les offres non retenues.
- La passation des écritures correctives et le vote à nouveau par le Conseil municipal des comptes annuels 2012 modifiés, à la demande du DIME.
- La désignation du Secrétaire général comme chef de projet pour la mise en place des mesures propres à la bonne gouvernance, au respect du droit budgétaire et au respect des marchés publics.
- L'abrogation d'articles du RMP pour le rendre conforme aux dispositions de l'AIMP.
- Le suivi des budgets, matérialisé par une revue mensuelle.
- L'analyse des marchés potentiels à soumettre aux dispositions de l'AIMP et la formation de 2 collaborateurs dans ce domaine au mois de mars 2014.

Les **3 recommandations en cours** concernent :

- La mise en place d'un SCI adapté à la nature et au volume des opérations de la commune.
- La définition du cahier des charges de la fonction comptable, dont l'externalisation a été confirmée par l'exécutif cet été.
- La mise en place par le SSCO d'une directive portant sur la comptabilisation d'opérations particulières.

La Cour invite vivement les autorités de Genthod à mettre en place les recommandations encore en cours, avant la fin de l'année 2014 comme elles l'ont elles-mêmes prévu (après avoir reporté les délais initialement prévus). C'est l'occasion de réitérer que la mise en œuvre d'un SCI (élaboration de directives et procédures et mise en place de mécanismes pour contrôler leur application) est un élément indispensable au respect des dispositions légales et réglementaires ainsi qu'au support de l'activité de l'administration communale.

N° 58 : Audit de légalité, financier et de gestion Commune de Genthod		Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4	<p><b>Recommandation n°1</b></p> <p>De manière générale, la Cour recommande à l'Exécutif la mise en place d'un SCI adapté à la nature et au volume des opérations de la commune. Pour ce faire, la Cour recommande notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'instituer des règles concernant les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissement, présentation et approbation des documents financiers (budget, comptes annuels, rapport annuel et annexes, etc.) ;</li> <li>- suivi des états financiers et des budgets ;</li> <li>- modalités d'engagements financiers de la commune ;</li> <li>- conclusion des contrats par la commune ;</li> <li>- accès et autorisations liées au logiciel comptable OPALE ;</li> <li>- achats et fournisseurs ;</li> <li>- factures et paiements ;</li> <li>- traitement des demandes et octroi de subventions ;</li> <li>- gestion des deux fonds spéciaux (legs avec des buts très spécifiques) de la commune de Genthod.</li> </ul> </li> </ul> <p>et de mettre ces règles en place sous la forme de directives/procédures ad hoc, en indiquant entre autres les acteurs et les activités de contrôles devant être effectuées.</p>	3	Exécutif + SG	31.12.2014 (initial 30.06.2013)		<p>En cours.</p> <p>Au 30 juin 2014, plusieurs directives ont été rédigées et approuvées par l'Exécutif. D'autres doivent encore être réalisées et/ou validées dont celles relatives à l'établissement du budget, au bouclage des comptes, au suivi des états financiers et des budgets, aux marchés publics et aux autorisations de signatures.</p>
				31.12.2014 (initial 30.06.2013)		En cours.

N° 58 : Audit de légalité, financier et de gestion Commune de Genthod		Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'établir une règle relative aux dépenses autorisées du Conseil municipal, de l'Exécutif et des employés communaux et la formaliser dans une directive. Celle-ci devra traiter de l'ensemble des frais de repas, de réception, de jubilé, de voyage et de fin de législature remboursés par la commune, et préciser notamment le montant maximum par repas, par voyage, par jubilé en fonction du nombre d'années. Des activités de contrôle devront également être prévues, afin d'assurer le respect de la directive.</li> </ul> <p>Pour ce faire, la Cour encourage la commune à s'inspirer du « guide du système de contrôle interne des communes genevoises », qui propose des modèles de documents.</p> <p>Bien que la mise en place de cette recommandation nécessitera du temps et engendra des coûts, elle contribuera à terme à une organisation plus efficace et efficiente de la commune. De plus, de l'avis de la Cour, ces coûts supplémentaires devraient être largement couverts par les revenus supplémentaires provenant de la gestion active des liquidités.</p>	2	Exécutif + CM			

N° 58 : Audit de légalité, financier et de gestion Commune de Genthod		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4	<b>Recommandation n°2</b> La Cour invite les autorités communales de Genthod à respecter les dispositions légales en établissant le plan financier de manière régulière et systématique, à s'assurer qu'il soit complet et, en cas de déficits sur plusieurs exercices, à prendre les mesures prescrites par la LAC pour rétablir l'équilibre des comptes de la commune. En outre, la Cour leur recommande d'utiliser ce document comme un outil de gestion.	2	Exécutif	31.12.2012	30.06.2013	Fait. Le plan financier pour les années 2013 à 2017 a été établi et montre un excédent de recettes pour chacune des années.
4.4	<b>Recommandation n°3</b> La Cour invite les autorités communales de Genthod à respecter les dispositions légales en établissant dans les délais requis le plan d'investissements et à s'assurer qu'il soit complet. En outre, la Cour leur recommande d'utiliser ce document comme un outil de gestion.	2	Exécutif	31.12.2012	30.06.2013	Fait. Le tableau de suivi des investissements et planification des dépenses pour les années 2013 à 2017 a été établi.
4.4	<b>Recommandation n°4</b> La Cour invite les autorités communales à se conformer aux dispositions légales. En outre, la Cour rappelle que le Conseil municipal est notamment en charge d'approuver les comptes annuels, et que toute instruction en matière de comptabilité constitue une violation du principe de séparation des pouvoirs.	3	Exécutif	Immédiat	30.09.2012	Fait.

N° 58 : Audit de légalité, financier et de gestion Commune de Genthod		Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.4	<p><b>Recommandation n°5</b></p> <p>La Cour invite les autorités communales de Genthod à mettre en place des outils de suivi du budget de fonctionnement et des crédits d'investissements, tels que des tableaux de bord. Il faudra également définir la périodicité d'établissement de tels documents, les destinataires (Exécutif, Conseil municipal, commissions, secrétaire général) ainsi que les actions attendues de ces derniers.</p> <p>En matière de gestion des liquidités, la Cour recommande aux autorités communales d'élaborer une charte de trésorerie déclinant notamment la stratégie et les instruments financiers autorisés.</p>	2	Exécutif	31.12.2013 (Initial 30.06.2013)	31.12.2013	<p>Fait.</p> <p>Un suivi du budget mensuel a été mis en place qui permet d'identifier les dépassements qui sont annoncés au conseil municipal lorsqu'ils sont de faible montant ou font l'objet de délibérations lorsque les montants sont élevés.</p> <p>Les autorités communales ont sollicités plusieurs établissements bancaires qui ont fait des propositions de placements de trésorerie. Celles-ci ont été transmises au SSCO pour une prise de position, notamment vis-à-vis des risques encourus.</p>
4.4	<p><b>Recommandation n°6</b></p> <p>La Cour invite les autorités communales de Genthod à modifier les droits d'accès OPALE, en supprimant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la saisie d'écritures du profil disposant des droits « d'administrateur » ;</li> <li>• la gestion des utilisateurs des profils de l'adjointe du secrétaire général et de l'informaticien/secrétaire.</li> </ul>	3	Exécutif + SG	31.12.2012	31.12.2012	<p>Fait.</p> <p>Les recommandations ont été mises en place et des contrôles périodiques sont effectués par l'Exécutif sur les logs d'accès du Secrétaire général qui dispose du profil « administrateur ».</p>

N° 58 : Audit de légalité, financier et de gestion Commune de Genthod		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.4	<p><b>Recommandation n°7</b></p> <p>La Cour invite la commune de Genthod à respecter les dispositions légales en matière de droit budgétaire, à savoir à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soumettre les dépassements de budgets de fonctionnement et d'investissements au Conseil municipal avant leur survenance,</li> <li>• s'assurer que les dépenses d'investissements sont prévues par un crédit de même nature,</li> <li>• s'assurer que le montant des amortissements d'un investissement ne soit pas supérieur aux dépenses effectives de ce dernier,</li> <li>• s'assurer de présenter les comptes annuels au Conseil municipal dans le délai légal, soit au moins deux semaines avant la délibération.</li> </ul> <p>À cet effet, la Cour recommande à la commune de Genthod, dans le cadre de la mise en place de son futur système de contrôle interne, d'inclure une étape de contrôle budgétaire validant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les comptes de fonctionnement : que la dépense est incluse dans le budget voté par le Conseil municipal. Dans le cas contraire, un crédit budgétaire supplémentaire devrait être demandé au Conseil municipal ;</li> <li>• pour les comptes d'investissement : que la dépense est incluse dans le périmètre du crédit d'engagement et que ce dernier a bien été voté par le Conseil municipal.</li> </ul> <p>Pour ce faire, l'Exécutif doit disposer de l'information et doter son administration d'outils de suivi tels que cela est déjà constaté et recommandé au chapitre 4.</p>	3	Exécutif	Immédiat	30.09.2012	Fait.
		3	Exécutif	01.01.2013		Voir commentaire de la recommandation n° 5

N° 58 : Audit de légalité, financier et de gestion Commune de Genthod		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.4	<b>Recommandation n°8</b> La Cour recommande à la commune de Genthod d'établir une règle fixant les seuils à partir desquels les dépenses doivent être activées (comptabilisation en dépenses d'investissement et non en charge de fonctionnement), et de la formaliser dans une procédure. Celle-ci devrait notamment prendre en compte la durée de vie économique de l'acquisition concernée.	2	Exécutif + SSCO	31.12.2013	30.06.2014	Fait. Une directive a été rédigée qui fixe le seuil à 75'000 F, montant fixé en accord avec le SSCO.
5.4	<b>Recommandation n°9</b> La Cour invite la commune de Genthod à se conformer aux dispositions légales en matière de comptabilité et, notamment, à respecter les principes de délimitation périodique des exercices et de comptabilité d'engagement.	3	Exécutif	Immédiat	31.12.2012	Fait. Le Secrétaire général s'est assuré du respect des dispositions légales en matière de comptabilité.  En outre, le rapport de l'organe de révision ne mentionne aucune remarque sur ce sujet.

N° 58 : Audit de légalité, financier et de gestion Commune de Genthod		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.4	<p><b>Recommandation n°10</b></p> <p>La Cour invite la commune de Genthod à respecter les dispositions légales en matière de droit budgétaire, à savoir à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soumettre les crédits d'investissements terminés, sans dépassement, au Conseil municipal pour qu'il les boucle formellement, de manière à ne plus pouvoir comptabiliser d'écritures sur ces crédits après les délibérations. En outre, le Conseil municipal doit s'assurer qu'un crédit bouclé n'apparaisse plus dans les états financiers qui lui sont soumis comme crédit en cours lors des exercices suivant la délibération ;</li> <li>• soumettre les dépassements de crédits d'investissements au Conseil municipal avant leur survenance et non pas au moment de leur bouclage.</li> </ul>	3	Exécutif	Immédiat	30.09.2012	Fait. L'Exécutif et le Secrétaire général ont pris les mesures pour que la commune de Genthod respecte les dispositions légales en matière de droit budgétaire.
5.4	<p><b>Recommandation n°11</b></p> <p>La Cour invite le SSCO à proposer au Conseil d'État des modifications du RAC afin de le conformer à la LAC.</p>	1	DIME	Octobre 2012		Fait. Les articles 26 et 51 du RAC ont été abrogés en date du 15 mai 2013.

N° 58 : Audit de légalité, financier et de gestion Commune de Genthod		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.4	<b>Recommandation n°12</b> À des fins de contrôles, la Cour invite la commune de Genthod à conserver les offres/devis supérieurs à 2'000 F non retenus pour démontrer en tout temps qu'elle respecte sa pratique de mise en concurrence des fournisseurs.	3	SG	Immédiat		Fait. La commune de Genthod conserve désormais les justificatifs y compris ceux relatifs aux offres non retenues.
6.4	<b>Recommandation n°13</b> La Cour invite la commune de Genthod à se conformer à la réglementation en matière de marchés publics, ainsi qu'à instituer et formaliser une directive, qui permette notamment l'identification systématique des marchés publics. Celle-ci pourrait inclure, d'une part, d'effectuer une revue de l'ensemble des contrats conclus avec les fournisseurs, et d'autre part, d'analyser les montants totaux dépensés sur certaines natures de charges.  En outre, la Cour recommande à la commune de Genthod de s'assurer que les collaborateurs en charge des achats et acquisitions de travaux, fournitures et services suivent une formation dans le domaine des marchés publics.	3	Exécutif	31.12.2013 (Initial Immédiat)	31.12.2013	Fait. Une revue des comptes a été réalisée et a permis de définir les domaines susceptibles d'être soumis aux dispositions de l'AIMP (sécurité, levée des déchets, canalisations).  La formation de deux collaborateurs a été réalisée en mars 2014.

N° 58 : Audit de légalité, financier et de gestion Commune de Genthod		Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.4	<b>Recommandation n°14</b> La Cour invite la commune de Genthod à s'assurer que les dispositions du RMP relatives aux traités internationaux sont respectées dans toutes les procédures d'appel d'offres qu'elle effectue.	3	Exécutif	Immédiat	30.09.2012	Fait. Le Secrétaire général s'assure que la commune de Genthod respecte les dispositions légales en matière de marchés publics et qu'il a rappelé ces dispositions aux mandataires.
7.4	<b>Recommandation n°15</b> La Cour des comptes laisse le soin aux autorités communales et au SSCO de prendre la décision de faire passer les écritures correctives identifiées dans le chapitre 7.2.  Si la décision est de modifier la comptabilité 2011, les comptes annuels et les documents qui en découlent (notamment certains des tableaux qui figurent dans le rapport de révision) devront faire l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil municipal.	3	DIME	Immédiat		Fait. Le DIME a demandé à la commune de Genthod de passer les écritures correctives proposées.  Le DIME a demandé au Conseil municipal de Genthod de voter à nouveau les comptes annuels 2012 modifiés.
8.4	<b>Recommandation n°16</b> La Cour des comptes invite le SSCO à mettre en place une directive portant sur la comptabilisation d'opérations particulières telles que celles décrites plus haut, et à s'assurer que son contenu n'est pas contraire aux bonnes pratiques en matière comptable.	2	DIME	Groupements : 1 <sup>er</sup> trimestre 2013 Autres : mise en place du MCH2		En cours. La mise en place du MCH2 est prévue pour 2016.

N° 58 : Audit de légalité, financier et de gestion Commune de Genthod		Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
9.4	<p><b>Recommandation n°17</b></p> <p>La Cour invite les autorités communales à délimiter plus précisément les contours du mandat comptable et à les inscrire dans la lettre de mandat.</p> <p>En outre, la Cour les invite à s'interroger sur l'organisation de la fonction comptable de la commune (externalisation ou propre employé), de manière à optimiser son coût et à s'assurer que la personne qui fournit les prestations comptables à un niveau de compétence et une expérience adéquats.</p>	2	Exécutif + SG	31.12.2014 (Initial 31.12.2012)		En cours. L'Exécutif a décidé de continuer de travailler avec un mandataire plutôt qu'engager un collaborateur. La description du mandat que le secrétaire général a remis à l'Exécutif fera l'objet d'une décision de celui-ci.
9.4	<p><b>Recommandation n°18</b></p> <p>Lors de la désignation de l'organe de révision pour l'exercice 2012, la Cour invite les autorités communales à s'assurer que les points essentiels à couvrir soient inscrits dans la lettre de mandat, notamment lorsqu'il existe des problèmes tels que ceux relatés dans les échanges avec le SSCO.</p> <p>Ces problèmes auraient dû interpeller les autorités et les amener à en discuter avec l'organe de révision pour délimiter ensemble le périmètre du mandat, de manière à s'assurer que la situation soit assainie en 2011. Cela aurait permis également de discuter la pertinence du type de contrôle effectué par l'organe de révision et, le cas échéant, de le modifier en étendant en un contrôle de type ordinaire, voire de proposer des procédures supplémentaires.</p>	2	Exécutif	31.12.2012	31.12.2012	Fait. C'est par l'intermédiaire des offres reçues que les points essentiels de la mission de l'organe de révision ont été décrits.

N° 58 : Audit de légalité, financier et de gestion Commune de Genthod		Mise en place (selon indications de l'audit)			Suivi par la Cour	
Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
10	<p><b>Recommandation n°19</b></p> <p>Pour initier et conduire la mise en place de ces mesures, les autorités communales doivent au préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>déterminer quelle personne va conduire ces projets (chef de projet) ; la Cour considère que le secrétaire général serait le mieux à même de remplir cette fonction de par sa connaissance de la commune et de sa relation de proximité avec les autorités communales ;</li> <li>définir, avec le chef de projet, si la commune de Genthod dispose des compétences au sein de l'administration communale ou, dans le cas contraire, si elle doit faire appel à des compétences externes. Dans ce dernier cas, l'avantage est de pouvoir disposer d'une compétence dévolue entièrement à cette activité alors qu'en prenant une personne de l'administration, celle-ci devra arbitrer entre ses diverses tâches.</li> </ul> <p>Pour s'assurer de l'application des mesures mises en place sous la conduite du chef de projet, il est nécessaire que les autorités communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>approuvent formellement les documents établis et qu'ils en endossent la responsabilité ;</li> <li>s'assurent que des contrôles soient réalisés de manière régulière sur le respect, par elles-mêmes et par le personnel de l'administration communale, des directives et procédures approuvées.</li> </ul> <p>Il serait souhaitable que ce travail soit réalisé par un mandataire, par exemple l'organe de révision, auquel il serait demandé un rapport ad hoc sur le sujet les premières années.</p>	3	Exécutif + SG	31.12.2012		<p>Fait.</p> <p>L'Exécutif a décidé de confier au Secrétaire général la mise en place des éléments propres à la bonne gouvernance, au respect du droit budgétaire et au respect des marchés publics.</p> <p>Il sera également en charge de définir les procédures de contrôle afin de garantir l'application des dispositions légales et réglementaires.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>approuvent formellement les documents établis et qu'ils en endossent la responsabilité ;</li> <li>s'assurent que des contrôles soient réalisés de manière régulière sur le respect, par elles-mêmes et par le personnel de l'administration communale, des directives et procédures approuvées.</li> </ul> <p>Il serait souhaitable que ce travail soit réalisé par un mandataire, par exemple l'organe de révision, auquel il serait demandé un rapport ad hoc sur le sujet les premières années.</p>	3	Exécutif	31.12.2013		<p>Les directives déjà rédigées ont été approuvées par l'Exécutif.</p>